

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE LUNDI

ABONNEMENTS: UN AN
 MONACO — FRANCE ET COMMUNAUTÉ : 15,00 N.F.
 Annexe de la « Propriété Industrielle » seule : 8,00 N.F.
 ÉTRANGER (frais de poste en sus)
 Changement d'Adresse : 0,50 N.F.
 Les abonnements partent du 1^{er} de chaque année

INSERTIONS LÉGALES : 1,50 N.F. la ligne

DIRECTION — RÉDACTION
 HOTEL DU GOUVERNEMENT

ADMINISTRATION
 CENTRE ADMINISTRATIF
 (Bibliothèque Communale)
 Rue de la Poste - MONACO

Compte Courant Postal : 3019-47 Marseille - Tél. : 30-13-95

SOMMAIRE

AVIS ET COMMUNIQUÉS

Circulaire n° 62-69 rappelant à MM. les employeurs l'obligation de déclarer, au Bureau de la Main d'Œuvre et des Emplois, tout changement survenu dans leur personnel (p. 847).

État des condamnations (p. 847).

INFORMATIONS DIVERSES

La Fête Nationale Monégasque (p. 848).

III^e Salon Bosio (p. 850).

« Enchantement de l'Espagne » chez les Jeunesses musicales de Monaco (p. 851).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 850 à 853).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

DIRECTION DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES

Circulaire n° 62-69 rappelant à MM. les employeurs l'obligation de déclarer, au Bureau de la Main d'Œuvre et des Emplois, tout changement survenu dans leur personnel.

La Direction du Travail et des Affaires Sociales rappelle que les dispositions de l'article 2 de la Loi n° 404 du 2 décembre 1944 font obligation aux employeurs de déclarer, au Bureau de

la Main d'œuvre, tout changement survenu dans leur personnel.

Toute rupture de contrat de travail intervenant du fait de l'employeur ou du salarié (départ volontaire ou involontaire, débauchage, licenciement, mise à la retraite, décès, etc...) doit, en conséquence, être signalée, dans les huit jours au Service intéressé; il en est de même dans le cas de contrat de travail venant à expiration.

Des imprimés destinés à faciliter ces déclarations de sortie prescrites par la Loi sont délivrés aux employeurs qui en font la demande au Bureau de la Main-d'Œuvre et des Emplois, Centre Administratif, rue de la Poste.

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

État des condamnations.

Le Tribunal Correctionnel, dans ses séances des 23, 27 et 30 octobre et 6 novembre 1962, a prononcé les condamnations suivantes :

— B.P. né le 8 octobre 1913 à Saint-Savournin (B. du Rh.), de nationalité française, briquetier sans emploi, sans domicile fixe a été condamné à un mois d'emprisonnement pour grivèlerie d'aliments et infraction à mesure de refoulement.

— T. R. né le 24 avril 1932 à Monaco; de nationalité italienne, artisan-bottier, domicilié à Monaco, a été condamné à cinquante nouveaux francs d'amende avec sursis pour défaut de justification de paiement régulier des cotisations dues à la Caisse de Compensation des Services Sociaux.

— G.O. née le 30 août 1927 à Torre-Uzzone (Italie), de nationalité italienne, employée de maison, domiciliée à Monte-Carlo, a été condamnée à cinquante nouveaux francs d'amende avec sursis pour coups et blessures volontaires.

— B.P. né le 18 août 1930 à Paris (12^e), de nationalité française, tôlier-carrossier, domicilié à Paris, a été condamné à dix-huit mois d'emprisonnement (sur appel du jugement du 20 septembre 1962) pour vol.

— E.R. né le 31 décembre 1943 à Beausoleil (A.-M.), de nationalité française, soudeur, domicilié à Beausoleil, a été condamné à cinquante nouveaux francs d'amende, pour défaut d'assurance à cyclomoteur; cents nouveaux francs d'amende pour le délit et vingt-deux nouveaux francs d'amende pour la contravention (confusion avec la peine de 50 NF d'amende prononcée le même jour pour défaut d'assurance à cyclomoteur et infraction au Code de la route (excès de vitesse).

— C.J., né le 10 avril 1946 à Monaco, de nationalité française, apprenti coiffeur, domicilié à Monte-Carlo, a été condamné à cinquante nouveaux francs d'amende et vingt-quatre nouveaux francs d'amende pour blessures involontaires et infraction au Code de la Route.

— R.R. né le 18 octobre 1934 à Kragujevac (Yougoslavie), réfugié yougoslave, manoeuvre, domicilié à Beausoleil, a été condamné à huit jours d'emprisonnement et cent nouveaux francs d'amende (par défaut) pour coups et blessures volontaires.

— S.A., né le 29 octobre 1904 à Rochefort-sur-Mer (Charente-Maritime), de nationalité française, commerçant, domicilié à Menton, a été condamné à quinze jours de prison avec sursis et cent nouveaux francs d'amende pour outrages à agents de la force publique.

— O.M., né le 9 octobre 1942 à Marseille, de nationalité française, actuellement soldat au 1^{er} R.H.P. à Tarbes, domicilié à Beausoleil,

et P.A., né le 30 juillet 1908 à Monaco, employé à la S.B.M., domicilié à Monaco,

ont été condamnés à cent nouveaux francs d'amende avec sursis (à chacun) pour coups et blessures volontaires et récidives.

— D.G., né le 25 juin 1910 à Menat (Puy-de-Dôme), de nationalité française, commerçant, domicilié à Monaco, a été condamné à dix nouveaux francs d'amende avec sursis (ordonne la démolition dans l'année, sous peine d'une astreinte de 50 NF. par jour de retard) pour infraction au Règlement Général de Voirie (construction sans autorisation).

— B.E., né à Monaco le 21 juin 1926, de nationalité française, entrepreneur en chauffage central, domicilié à Monte-Carlo, a été condamné à cent nouveaux francs d'amende avec sursis pour le délit et vingt-deux nouveaux francs d'amende pour la contravention pour blessures involontaires et infraction au Code de la Route.

— D.R., né à Monaco le 8 septembre 1923, se disant ingénieur-mécanicien, domicilié à Aix-en-Provence (B. du Rh.), a été condamné à six jours d'emprisonnement et cinq cents nouveaux francs d'amende (par défaut) pour délit de fuite après accident matériel de la circulation.

INFORMATIONS DIVERSES

La Fête Nationale Monégasque.

Durant près de trois jours, les quartiers de la ville, abondamment ornés de drapeaux dont un vent frais faisait jouer les couleurs et chatoyer les écussons, servirent de cadre aux manifestations que la coutume a consacrées, mais auxquelles l'élan plus vivace encore de la population conférait cette année un lustre accru.

Et l'on eût dit que le ciel lui-même tenait à se mettre au diapason de la joie générale en arborant des tonalités dont nul peintre ne traduira jamais la transparence voilée.

Tout concourait donc à la splendeur de la fête que LL.AA.SS. le Prince et la Princesse avaient voulu faire partager à tous, puisque manifestations officielles et confrontations sportives, office religieux et festivités populaires, gestes en faveur des déshérités et soirées de gala alternèrent une fois de plus, avec bonheur.

En vérité, c'est par une pensée à l'intention des moins heureux que LL.AA.SS. le Prince et la Princesse ont inauguré le cycle des manifestations. Se rendant dès samedi matin au siège de la Croix-Rouge Monégasque, S.A.S. la Princesse qu'entouraient M^{me} Auguste Settimo, Vice-Présidente, et le docteur Étienne Boéri, Secrétaire Général de la C.R.M., remit à de nombreux assistés de l'institution charitable de notre ville, colis alimentaires et friandises, cependant que d'autres sucreries étaient distribuées à des malades de l'Hôpital, aux pensionnaires de la maison de repos du Cap-Fleuri, ainsi qu'aux enfants du Foyer Sainte-Dévote et de l'Orphelinat Otto, et à nos Vieux.

Plus tard dans la journée, LL.AA.SS. le Prince et la Princesse recevaient dans la salle du Trône et le salon Bleu du Palais, en présence des Membres de la Maison Souveraine, les personnalités du Corps Consulaire accrédité auprès du Gouvernement Princier, et les membres des Assemblées élues : Conseil National et Conseil Communal.

Dans la soirée, la population tout entière était invitée à manifester son allégresse; en contemplant d'abord les illuminations qui transformaient la Principauté en un vaisseau fragile, étincelant et ruisselant de pierreries; en s'associant à la retraite aux flambeaux qui, sillonnant les rues de la ville pour déboucher sur le port, évoquait les fastes d'une nuit de carnaval vénitien, qu'animaient les fanfares de « la Renaissance » et de l'« Étendard »; des « Jeunesses niçoises » et de « l'Écho de la Chaumière », de la « Garde de Menton », enfin; en admirant aussi le feu d'artifice grandiose qui, à partir de 21 h. 30, se joua au-dessus de la Principauté, soudainement noyée dans d'épaisses ténébres.

Admirer, oui, car rarement fusées décrivirent fleurs plus rares ou fresques plus opulentes; ce fut d'abord une cascade de glycines mauves, aux lourdes grappes frappées d'argent; puis un éclatement de corolles spirituelles, de pétales aigus, zinnias proliférants ou pensifs dahlias piqués de roses nostalgiques, vite estompées dans l'air glacé. Ce fut ensuite une profusion d'étoiles incertaines, hésitantes, aussitôt mortes qu'éclatées; il y en avait des poignées, comme si quelque dieu rieur avait laissé couler de ses doigts gigantesques des myriades de lucioles palpitantes et furtives, évanouies au contact de l'eau noire; puis les bijoux ruisselèrent avec des froissements d'ailes dans le vent, colliers d'émeraudes, rivières de perles et bracelets de rubis subitement détachés sur champ d'or; le silence, l'obscurité, et un paysage d'encre de Chine — les maisons, les arbres du Rocher — danse sur l'incendie rouge et blanc de la presqu'île; un embrasement, de nouveau le silence, et l'obscurité. C'est fini.

La vie reprend ses droits, et d'autres lumières — du néon — d'autres bruits — les crieurs de la foire — convient aux divertissements, manèges et loteries, auto-tamponneuses et jeux d'adresse, dont les boutiques multicolores sont prodigues tout autour du port.

Pendant ce temps, une jeunesse joviale envahit la piste du bal installé dans les anciens magasins des « Dames de France »; et danse grâce au Monte-Carlo jazz et à son chanteur — guitariste Lopez, qui dirige Palmaro. Les moins jeunes préfèrent garnir les rangées des cinémas Prince et Royal, où des projections leur sont offertes gratuitement.

Dimanche 18 novembre, petits et grands continuent de participer aux manifestations de la Fête nationale.

Au débu: de l'après-midi, la municipalité monégasque organisait à l'intention des enfants de la Principauté des jeux qui se déroulèrent dans les jardins Sainte Barbe et furent suivis d'un goûter et d'un charmant feu d'artifice japonais.

Dans le même temps, LL.AA.SS. le Prince et la Princesse inauguraient officiellement à Fontvieille, la piste de karting qui porte le nom du Prince héritaire et reproduit fidèlement le circuit automobile de la « course dans la cité ». Accompagnés de LL.AA.SS. le Prince Albert et la Princesse Caroline, Leurs Altesses Sérénissimes furent accueillies à Leur arrivée par S. Exc. M. Pierre Blanchy, Ministre Plénipotentiaire, Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les affaires sociales, S. Exc. Mgr Jean Rupp, Evêque de Monaco, S. Exc. M. Paul Noghès, Secrétaire d'Etat, S. Exc. M. Pierre Notari, Ministre Plénipotentiaire, Conseiller de Gouvernement pour les Finances et les Affaires économiques, M. Maurice Delavenne, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur, MM. Castellini, Karezag et Giudici, respectivement Président, Vice-Président et Secrétaire Général du Kart Club de Monaco. Sitôt après avoir dévoilé la plaque portant inscrite la mention : « le 18 novembre 1962, S.A.S. le Prince Rainier III a inauguré la piste Prince Albert », le Prince Souverain donna le départ du Grand prix international de karting, qui vit la victoire, pour les dames, de M^{me} Claudine Le Bail (France), pour les messieurs, de M. André Chieusse (France), alors que dans la catégorie 200 cm³, l'Italien Gian Piero Revelli, s'adjugeait la première place au terme d'une compétition extrêmement mouvementée.

L'après-midi du même jour, S. Exc. M. Pierre Blanchy, remettait les médailles du Travail aux bénéficiaires de ces distinctions honorifiques, au cours d'une cérémonie qui se déroulait dans la salle du Conseil d'Etat.

Le soir, un important gala de variétés était présenté concurremment dans les salles du Gaumont et de l'Alcazar; offert par la municipalité monégasque et par Radio Monte-Carlo, ce spectacle bénéficiait du concours de vedettes chères au public : le chansonnier Christian Méry, le chanteur Claude Nougaro, dont le succès croît de jour en jour, Françoise Hardy à la belle voix nuancée, Dany Roy et les Pingouins, le fougueux ensemble twist, enfin — last but not least — Jacques Brel que tous attendaient avec une fébrile impatience, figuraient au programme et enchantèrent les spectateurs par leur humour, leur vivacité, leur entrain, et la qualité très réelle des chansons nouvelles inscrites à leur répertoire.

Lundi 19 novembre, à 9 heures, S. Exc. M. Pierre Blanchy, remettait au Ministère d'Etat les médailles d'Honneur, du Mérite Culturel, et de l'Education Physique aux bénéficiaires de ces distinctions honorifiques. Le traditionnel « Te Deum » que, par une délicate et dévote pensée, Leurs Altesses Sérénissimes ont toujours voulu placer à l'initiale de cette grande journée fut ensuite célébré. Dès 10 heures, les plus hautes personnalités de la Principauté prenaient place dans le vaisseau, harmonieusement paré de fleurs bicolorées, de la cathédrale de Monaco.

Au premier rang de l'assemblée : S. Exc. M. Pierre Blanchy; le Dr Joseph Simon, Président du Conseil National; LL. Exc. MM. Jacques Reymond, Ministre Plénipotentiaire, Président du conseil d'administration de la S.B.M., Pierre Notari, Ministre Plénipotentiaire, Conseiller de Gouvernement pour les Finances et les Affaires économiques; M. Maurice Delavenne, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur et l'Education nationale; MM. Pierre Pène, Conseiller de Gouvernement honoraire; Raoul Biancheri, Commissaire Général au Département des Travaux Publics; Robert Boisson, Maire; MM. Henri Cannac, Président, Albert Bernard, Joseph de Bonavita, Antoine Lussier, Jacques Decourcelle, Constant Barriera et Pierre Cannat, membres du Conseil d'Etat.

Dans le transept, à droite, les membres du Corps Consulaire de carrière, accrédité auprès du Gouvernement Princier, ayant

à leur tête M. Albert Vanthier, Consul Général de France, Doyen du Corps Consulaire et le Marquis Alessandro Capeco di Bugnano, Consul Général d'Italie; les membres du Corps Consulaire honoraire, conduits par M. Gabriel Olivier, Consul Général de Grèce, Vice-Doyen du Corps Consulaire; LL. Exc. MM. Maurice Lozé, Ministre, Chargé d'Affaires a. i. à Paris, Ministre à Bonn et à Luxembourg; Henry Soum, Ministre d'Etat honoraire, Ministre à Berne; César Solamito, Ministre au Vatican; Jean-Maurice Crovetto, Ministre à Rome; et le Comte Fernand d'Allières, Ministre à Bruxelles; les membres du Comité de direction du Bureau Hydrographique International : Amiraux, Pierce, Viglieri et dos Santos.

Dans le transept, à gauche, avaient pris place : MM. les invités de Leurs Altesses Sérénissimes et les Membres de la Maison Souveraine.

L'ensemble de la nef et des bas-côtés était occupé par les chefs et les membres des administrations publiques, les membres des assemblées élues, et des corps constitués, les représentants des tribunaux, de la cour d'appel, de la force armée, de la force publique, de l'enseignement, ainsi que des diverses sociétés et associations ayant leur siège en Principauté.

Accueillis sous le porche de la cathédrale par S. Exc. Mgr Rupp, LL.AA.SS. le Prince, la Princesse et S.A.S. le Prince Pierre, qu'accompagnaient la Comtesse de Bacciochi, Dame du Palais, le Gouverneur de la Maison Princière et M^{me} Jean Ardant, gagnèrent Leurs places dans le chœur afin d'y entendre la grand'messe solennelle, célébrée par S. Exc. Mgr Rupp qu'assistaient les Chanoines Louis Baudoin, Archidiacre et Gabriel de Saint-Pourçain, Curé. La maîtrise de la cathédrale et l'orchestre national de l'Opéra de Monte-Carlo, qui dirigeait le Chanoine Henri Carol, maître de chapelle, interprétèrent un admirable programme de musique sacrée : choral 137, de J.S. Bach, Kyrie et Sanctus de la Missa brevis de Mozart, cantique de Racine, de Gabriel Fauré, chant du « Domine salvum fac » et Te Deum de Mozart, avec, en solistes, le baryton Michel Carey, les organistes Emile Bourdon et Fernand Bertrand.

A l'Evangile, S. Exc. Mgr Rupp prononça un bref sermon dans lequel il soulignait la nécessité d'allier, en cette journée solennelle, le spirituel au temporel, en plaçant celui-là au premier rang des méditations générales. En même temps, le pasteur du diocèse monégasque formait des vœux apostoliques pour le bonheur de la Famille Souveraine et du peuple aux destinées duquel elle préside.

Au terme de la cérémonie, une importante prise d'armes se déroula sur la place du Palais, manifestation à laquelle la Famille Souveraine assista des fenêtres de la galerie des glaces.

Au cours de cette cérémonie, S. Exc. M. Pierre Blanchy procéda à une remise de décorations à des carabiniers, des sapeurs-pompiers et des agents de police, cependant que le Colonel Jean Ardant remettait leur épée à deux brigadiers nouvellement promus.

C'est alors que commença le brillant défilé qui, conduit par huit clairons des carabiniers, allait permettre aux forces de la Principauté de se déployer pendant une demi-heure autour du quadrilatère formé par la place du Palais que limitent aux extrémités, bâtiments publics et jardins.

Commandé par le Lieutenant-Colonel Hoepffner, ce défilé vit le passage successif des troupes à pied, carabiniers et agents de la force publique, des troupes motorisées, motocyclistes et véhicules de la police d'Etat, des carabiniers, enfin des éléments motorisés des sapeurs-pompiers, du secourisme et de la Croix Rouge monégasque.

Vivement applaudis par la foule dense qui s'était massée le long de l'enceinte réservée, Leurs Altesses Sérénissimes se retirèrent ensuite et gagnèrent les salons du Palais où ils reçurent

les membres de Leur famille et les notabilités monégasques et étrangères qu'ils avaient conviés à un déjeuner d'apparat.

Un peu plus tard, LL.AA.SS. le Prince et la Princesse Se rendaient en compagnie de personnes de Leur maison, au stade Louis II où une grande rencontre sportive devait opposer à l'équipe monégasque les footballeurs de l'Olympique de Marseille. Vivement disputée, cette partie vit la victoire finale du onze de Monaco qui puissamment encouragé par la présence de Leurs Altesses Sérénissimes l'emporta par deux buts à un.

La nuit tombant, un à un les feux s'allumèrent le long du Port de Monaco; guirlandes d'ampoules, pavots lumineux des yachts, éclairages bigarrés des stands forains recomposèrent un féerique coup d'œil digne des légendaires Mille et une Nuits.

A partir de 21 heures, les hôtes personnels de LL.AA.SS. le Prince et la Princesse occupaient leurs places dans la salle Garnier où une représentation de ballets allait se dérouler. Dès l'arrivée de Leurs Altesses Sérénissimes et des personnes de Leur suite, le rideau se leva après l'exécution de l'hymne national, sur de gracieux tableaux chorégraphiques, dont l'étoile était la grande danseuse Rosella Hightower. Outre d'artistiques « Pas de Deux », « Pas de Trois », « Pas de Quatre » et une originale « Péri », dansés à merveille par les artistes du corps de ballet, les invités à cette soirée de gala purent applaudir la création de deux divertissements, une dramatique « Médée », dont le décor s'animait de projections et une autre très pittoresque intitulée « Scènes de ballets pour une fête nationale », musique de Jean-Michel Damase sur de vieux airs folkloriques monégasques.

L'orchestre national de l'Opéra de Monte-Carlo, homogène comme à l'accoutumée, fut successivement dirigé par le maître Louis Frémaux, son chef titulaire, et le maître Jean-Michel Damase, les chœurs de l'opéra, dont on apprécia l'intervention dans le « Médée » créé sur une musique de Claudio Monteverdi, étant placés sous la baguette d'Albert Locatelli.

Tard dans la nuit, la ville s'assoupissait comme repue de tant de beautés, de lumières, d'oriflammes, de rumeurs joyeuses, prête à se renvoyer longtemps encore les échos de ce week-end de liesse.

III^e Salon Bosio.

Plus de sept cents exposants (peintres ou sculpteurs), trente-six pays représentés, voilà un résultat éloquent dont peuvent à bon droit s'enorgueillir les organisateurs du III^e Salon Bosio.

Placée sous l'égide de la Commission nationale monégasque pour l'UNESCO, cette manifestation artistique organisée avec le concours du Commissariat général au tourisme et à l'information de la Principauté de Monaco, était officiellement inaugurée dimanche 18 novembre, par S.A.S. le Prince Pierre, Président de la Commission nationale, qu'accompagnait le Lieutenant-Colonel Hoepffner, Aide-de-Camp du Prince Souverain. Des représentants du Corps Consulaire accrédité auprès du Gouvernement Princier: M. Vanthier, Consul Général de France, Doyen du Corps Consulaire; M. Duvivier, Consul des États-Unis, M. L. Buydens, Consul Général de Belgique; M. Jutheau, Consul de Suède; M. Fissore, Consul de Norvège; M. Scotto, Consul Général d'Autriche; M. Colozier, Consul du Portugal; M. d'Hotelans, Consul des Philippines; M. Émile Gaziello, Adjoint au Maire de Monaco; MM. Marchisio, Raulic, Marocco, Borghini, M^{me} Noat-Notari, membres de la Commission nationale monégasque pour l'UNESCO; les maires ou représentants des conseils municipaux des communes environnantes; de nombreux artistes participant à ce III^e Salon Bosio, une foule considérable d'amateurs d'art étrangers ou monégasques, prouvaient

par leur présence l'opportunité d'une initiative qui ne peut que relever le prestige culturel de Monaco.

Accueillis dès leur arrivée au salon d'hiver de l'Hermitage par M. Marcel de Parèdes, Président du Comité national monégasque de l'A.I.A.P., membre de la Commission des Beaux-Arts, Président du jury du III^e Salon Bosio, M^{lle} Anne Grinda, Secrétaire de la Commission nationale monégasque pour l'UNESCO, et M. Formhals-Rauch, instigateur des différents salons Bosio, le Prince Pierre et le Colonel Hoepffner visitèrent longuement en leur compagnie les salles où sont exposées les œuvres dont l'inspiration et le mode d'expression reflètent les tendances les plus hétérogènes de l'art moderne.

Figurantisme et abstraction; académisme et art d'avant-garde, futurisme, surréalisme et néo-expressionnisme, sont représentés là, formant le plus étourdissant raccourci des préoccupations esthétiques auxquelles obéissent les artistes, de quelque pays qu'ils soient originaires.

Les hôtes du Salon s'arrêtèrent plus particulièrement devant les toiles ou les sculptures que le jury de la manifestation, présidé par M. Marcel de Parèdes, avaient distinguées pour leur attribuer les récompenses prévues — choix d'une redoutable difficulté si l'on considère le nombre et la qualité des œuvres en compétition.

Aucun des exposants ne remporta cependant le grand prix de sculpture ou de peinture de Monte-Carlo, le jury soulignant ainsi par son extrême rigueur, l'importance morale qu'il souhaite attacher à ces grands prix. Au terme de longues discussions passionnées, le palmarès suivant fut établi :

PALMARÈS DU III^e SALON BOSIO 1963

GRAND PRIX INTERNATIONAL DE PEINTURE ET DE SCULPTURE DE MONTE-CARLO

Prix du Commissariat Général au Tourisme et à l'Information de la Principauté de Monaco :

— *Premier Prix International de Peinture :* Sherman Hoeflich (U.S.A.).

— *Deuxième Prix International de Peinture :* Josef Strachota (Italie).

Prix du Commissariat Général au Tourisme de France (Peinture) : Hubert de Vries (Belgique).

Prix de la Commission Nationale Monégasque pour l'Unesco (Peinture) : J.P. Rousseau (France).

Prix de la Ville de San Remo (Peinture) : Herman Walenta (Autriche).

Prix du Commissariat Général au Tourisme et à l'Information de la Principauté de Monaco :

— *Premier Prix International de Sculpture et Prix Spécial avec félicitations du Jury :* Heinz Tobolla (Allemagne).

— *Deuxième Prix International de Sculpture :* Gertlind Beck (Allemagne).

Prix de la Ville de Monaco (Sculpture) : Bruno Tripodi (France).

Prix de l'A.A.S.S.T. de San Remo (Sculpture) : Paolo Montano (Italie).

Ont obtenu une mention spéciale du Jury : Sevek (France), Jonathan Zutter (Suisse), Irène Paceviciute (Lituanie), Norbert Paprotny (Pologne), Janusz Hankowski (Pologne), Michel Rousseau (France), Michel Tain (Grande-Bretagne), Hélène Chambaud (France), Robert Miller (Danemark), Emma de Sigaldi (Monaco), Plinio Tammaro (Italie).

« Enchantements de l'Espagne » chez les Jeunesses Musicales de Monaco.

C'est bien une Espagne enchanteresse que le public venu nombreux assister à la manifestation organisée par les J.M.M. aux Beaux-Arts le samedi 17 novembre, à 21 heures, découvrirait grâce au talent d'Irène Pamboukjian et de Marc Meunier-Thouret.

Quelle richesse, quelle variété, dans un programme allant du Padre Antonio Soler à Manuel Infante, de Domenico Scarlatti à Granados, de Debussy à Ravel, avec une longue pose consacrée à Isaac Albeniz, véritable phénomène de la musique espagnole qu'il incarne suavement.

Marc Meunier-Thouret, conférencier peu soucieux de faire des conférences, plutôt éveillé d'esprits que docte parleur, sut en quelques moments évoquer la brillante Espagne, décrire son particularisme, et peindre la vie musicale espagnole au travers de ses représentants les plus prestigieux; il souligna l'originalité de leurs personnalités, et prouva que la plupart d'entre eux, plongés dans l'atmosphère cosmopolite de Paris, surent écrire plus authentiquement espagnol que s'ils avaient composé au cœur de leur pays.

A Irène Pamboukjian, jeune pianiste pleine d'autorité, incombait l'illustration de ce propos. Elle montra dans ses interprétations que, non seulement elle possède à un rare degré la « fibre ibérique », ce sens spontané de la mélodie espagnole, teintée de folklore, mais encore ces qualités précieuses chez une femme, que sont la vigueur de l'attaque, la puissance, la force, en même temps que de très féminines vertus : souplesse nuancée, perception suraiguë des élans voulus par le compositeur, délicatesse du toucher.

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

PARQUET GÉNÉRAL DE MONACO

(Exécution de l'article 381 du Code de procédure pénale).

Suivant exploit de J.-J. Marquet, huissier, en date du 27 octobre 1962, enregistré, le nommé: LACOSTE, Jean, René, né le 15 avril 1910 à Pessac (Gironde) ayant résidé en dernier lieu à Roquebrune-Cap-Martin, *actuellement sans domicile ni résidence connus*, a été cité à comparaître personnellement le mardi 18 décembre 1962 à 9 heures du matin, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, sous la prévention d'émission de chèque sans provision, délit prévu et réprimé par l'article 66 de l'Ordonnance Souveraine N° 1.876 du 13 mai 1936 et l'article 403 du Code Pénal.

Pour extrait :

P. le Procureur Général :
B. NIVET, *Substitut*.

Faillite de la Société en nom collectif
et en Commandite « SOMOCREDIT »
et du Sieur LOYER, domiciliés et demeurant tous deux
à Monte-Carlo, Palais de la Scala, avenue de la Scala

AVIS

Les créanciers présumés de la faillite de la Société en nom collectif et en commandite « SOMOCREDIT » et du Sieur Pierre LOYER, personnellement, demeurant et domiciliés tous deux, à Monte-Carlo, Palais de la Scala, avenue de la Scala, sont invités, conformément à l'article 463 du Code de Commerce, à remettre au Syndic de la faillite, Monsieur Roger Orecchia, Expert-Comptable, 30, boulevard Princesse Charlotte à Monte-Carlo, leur titre de créance, accompagné d'un bordereau indicatif des sommes par eux réclamées.

Cette remise devra avoir lieu dans la quinzaine de la présente insertion pour les créanciers domiciliés en Principauté de Monaco et dans le mois, pour les créanciers domiciliés à l'étranger.

Les créanciers qui désirent remplir les fonctions de contrôleur, peuvent faire acte de candidature.

Le Syndic de la faillite,
M^o ORECCHIA.

“ de Lavaissière, Etablissements Castelli et Cie ”

« SOCIÉTÉ MODERNE DE DROGUERIE »
(Société en nom collectif)

Siège social : 22 bis, rue Grimaldi, à MONACO

CESSION DE DROITS SOCIAUX MODIFICATION AUX STATUTS

Aux termes d'un acte s.s.p. en date à Monaco, du 17 octobre 1962, M. Maurice de LAVAISSIÈRE, commerçant, demeurant 4, rue Bel Respiro, à Monte-Carlo, a cédé à la Société anonyme monégasque dénommée « ÉTABLISSEMENTS CASTELLI & Cie », dont le siège est à Monaco, 240 parts d'intérêts de 100 NF chacune de valeur nominale, de la Société en nom collectif « de LAVAISSIÈRE, ÉTABLISSEMENTS CASTELLI & Cie », au capital de 200.000 NF, avec siège n° 22 bis, rue Grimaldi, à Monaco, existant entre eux.

Le capital social appartiendra désormais à M. de LAVAISSIERE pour 156.000 NF et à la Société anonyme « ÉTABLISSEMENTS CASTELLI & Cie » pour 44.000 NF.

La Société sera désormais gérée et administrée par M. Edouard FERMAUD, Administrateur de Sociétés, demeurant « Bermuda », avenue Hector Otto, à Monaco, gérant non associé, avec les pouvoirs les plus étendus, prévus à l'article 13 du pacte social.

Un original de la cession a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, le 15 novembre 1962.

Monaco, le 26 novembre 1962.

Pour extrait :
LE GERANT.

SOCIÉTÉ ANONYME MONEGASQUE

“ HOLDOC ”

au capital de 50.000 NF.

Siège social : Le-Roqueville - Bd Princesse Charlotte
MONTE-CARLO

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires sont convoqués en Assemblée générale ordinaire pour le mercredi 12 décembre 1962 à 15 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration.
- Rapport du Commissaire aux Comptes.
- Examen et approbation des comptes au 31 décembre 1959, 1960 et 1961.
- Affectation des résultats.
- Quitus aux Administrateurs.
- Autorisation à renouveler aux Administrateurs en conformité de l'art. 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895.
- Nomination d'Administrateurs.
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes.
- Honoraires du Commissaire aux Comptes.
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

“ Union Européenne de Financement ”

« S. U. N. E. F. I. »

Société anonyme monégasque au capital de 1.000.000 NF.

Siège social : Avenue de la Scala - Palais de la Scala
MONTE-CARLO

AVIS DE CONVOCATION

MM. les Actionnaires sont convoqués en Assemblée générale ordinaire annuelle, pour le Vendredi 14 décembre 1962, à seize heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1°) Rapport du Conseil d'Administration sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 1962,
- 2°) Rapport des Commissaires aux comptes concernant le même exercice,
- 3°) Examen et approbation, s'il y a lieu, des comptes arrêtés au 30 Juin 1962; affectation des résultats,
- 4°) Quitus aux Administrateurs,
- 5°) Renouvellement des autorisations données aux Administrateurs en vertu de l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895,
- 6°) Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

Étude de M^e LOUIS AUREGLIA

Docteur en Droit, Notaire

2, boulevard des Moulins - MONTE-CARLO

MODIFICATION AUX STATUTS

de la Société en nom collectif

« CHARPENTIER ET SAMOUN »

Aux termes d'un acte reçu par M^e Aureglia, notaire à Monaco, le 8 novembre 1962, il a été constaté qu'en suite du décès de Monsieur Julien, Joseph CHARPENTIER, en son vivant commerçant, demeurant à Monaco, 7, rue Grimaldi, arrivé à Monaco le 24 avril 1962, la Société en nom collectif « CHARPENTIER ET SAMOUN » dont le siège est à Monte-Carlo, 7, rue Grimaldi, primitivement constituée entre

ledit M. Julien, Joseph CHARPENTIER et M^{me} Marie, Marthe, Françoise BODENES, son épouse, d'une part, et M. Albert SAMOUN, directeur de Sociétés, demeurant à Nice, 8, boulevard Victor Hugo, d'autre part, aux termes d'un acte reçu par M^o Aureglia, notaire sus-nommé, le 17 mai 1960, se continuait entre M^{me} Veuve CHARPENTIER née BODENES et M. SAMOUN sous les mêmes raisons et signature sociales « Charpentier et Samoun ».

Un extrait dudit acte a été déposé au Greffe Général de la Principauté de Monaco, le 16 novembre 1962.

Monaco, le 26 novembre 1962.

Signé : L. AUREGLIA.

Étude de M^o LOUIS AUREGLIA

Docteur en Droit, Notaire

2, boulevard des Moulins - MONTE-CARLO

CESSATION DE GÉRANCE

Deuxième Insertion

La location-gérance du fonds d'Hôtel meublé Restaurant dénommé « HOTEL INTERNATIONAL », exploité à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), 1, rue des Oliviers, donnée par Madame Laure-Marie-Josette CONTES, commerçante, demeurant à Monte-Carlo, 20, boulevard d'Italie, « Palais Belvédère », divorcée, non remariée, de M. Maurice-Jules-Marie SERVENT, à Madame Blanche-Louise-Elise LE PAREUX, hôtelière, demeurant à Monte-Carlo, 1, rue des Oliviers, épouse de Monsieur Ramon ANGLARILL, suivant acte passé devant M^o Aureglia, notaire à Monaco, le 25 juin 1962, a pris fin le 14 septembre 1962.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile de Madame CONTES, susnommée, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 26 novembre 1962.

Signé : L. AUREGLIA.

Étude de M^o JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

RENOUVELLEMENT DE GÉRANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu le 26 avril 1962 par M^o Rey, notaire soussigné, M. Alexandre BALDUCCI, commerçant, demeurant n^o 35, boulevard Rainier III, à Monaco, a concédé le renouvellement de la gérance libre profitant à M^{me} Marie-Eugénie-Herminie PRUSSE, épouse de M. Alfred ZAPPELLA, demeurant n^o 13, rue de Tivoli, à Beausoleil, et ce, pour d'une durée d'une année à compter du 1^{er} avril 1962, un fonds de commerce d'épicerie, etc..., exploité n^o 12, rue Plati, à Monaco.

Il a été prévu un cautionnement de Mille nouveaux francs.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds loué, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 26 novembre 1962.

Signé : J.-C. REY.

Étude de M^o JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

CESSATION DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu, par le notaire soussigné, le 8 mars 1962, M. Yvan-David BARANES, commerçant, demeurant n^o 15, rue Princesse Antoinette, à Monaco, a acquis de M. Jacques-Isaac GILBERT et M^{me} Hélène KAMINSKI, son épouse, commerçants, demeurant n^o 2, bd. d'Italie, à Monte-Carlo, un fonds de commerce de tissus, bonneterie, etc... 22, rue Caroline, à Monaco-Condamine, dénommé « A L'ANNEAU BLANC ».

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 26 novembre 1962.

Signé : J.-C. REY.

Le Gérant : CHARLES MINAZZOLI

Imprimerie Nationale de Monaco S. A. — 1962.
